

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **CHORUS**

Design code : A8637C

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : [safetydatasheetcoordination@syngenta.com](mailto:safetydatasheetcoordination@syngenta.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris  
01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



**Dangereux pour  
l'environnement**

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

- Phrase(s) R : R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S37 Porter des gants appropriés.  
S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.  
Contient du cyprodinil. Peut déclencher une réaction allergique.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les utilisations sur pommier en stade précoce (jusqu'au BBCH 39) et sur poirier.  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les utilisations en stade tardif (à partir du BBCH 40)  
SPe 3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Autres réglementations** : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.
- 2.3 Autres dangers**  
Aucun à notre connaissance.

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

### SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregist-<br>rement                | Classification<br>(67/548/CEE)   | Classification<br>(RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008)  | Concentration |
|--|--|----------------------------------|---|---------------|
| cyprodinil   | 121552-61-2  | Xi, N<br>R43<br>R50/53           | Acute Tox.4; H332<br>Skin Sens.1; H317<br>Aquatic Acute1; H400<br>Aquatic Chronic1; H410                    | 50 % WW       |
| naphthalenesul-<br>fonic acid, di-<br>butyl-, sodium<br>salt | 25417-20-3<br>246-960-6  | Xn<br>R20/22<br>R36/38<br>R52/53 | Acute Tox.4; H302<br>Acute Tox.4; H332<br>Skin Irrit.2; H315<br>Eye Irrit.2; H319<br>Aquatic Chronic3; H412 | 1 - 5 % WW    |
| kieselguhr   | 91053-39-3<br>68855-54-9<br>61790-53-2<br>7631-86-9<br>293-303-4 | Xn<br>R68/20                     | STOT SE2; H371  | 10 - 20 % WW  |

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respira-  
toire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va s'étendre par combustion lente (couvrir) ou par lente décomposition.  
Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

---

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter la formation de poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosseage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Composants | Limite(s) d'exposition | Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition | Source   |
|------------|------------------------|---|----------|
| cyprodinil | 7 mg/m <sup>3</sup>    | 8 h VME                                   | SYNGENTA |
| kieselguhr | 10 mg/m <sup>3</sup>   | 8 h VME                                   | ACGIH    |

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.  
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.  
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                              |
|---------------------------------------|------------------------------|
| État physique                         | : solide                     |
| Forme                                 | : granulés                   |
| Couleur                               | : havane à brunâtre          |
| Odeur                                 | : faible                     |
| Seuil olfactif                        | : donnée non disponible      |
| pH                                    | : 7 - 11 à 1 % w/v           |
| Point/intervalle de fusion            | : > 78 °C                    |
| Point/intervalle d'ébullition         | : donnée non disponible      |
| Point d'éclair                        | : donnée non disponible      |
| Taux d'évaporation                    | : donnée non disponible      |
| Inflammabilité (solide, gaz)          | : pas facilement inflammable |
| Limite d'explosivité, inférieure      | : donnée non disponible      |
| Limite d'explosivité, supérieure      | : donnée non disponible      |
| Pression de vapeur                    | : donnée non disponible      |
| Densité de vapeur relative            | : donnée non disponible      |
| Densité                               | : donnée non disponible      |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : donnée non disponible      |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : donnée non disponible      |
| Température d'auto-inflammabilité     | : 260 °C                     |
| Décomposition thermique               | : donnée non disponible      |
| Viscosité, dynamique                  | : donnée non disponible      |
| Viscosité, cinématique                | : donnée non disponible      |
| Propriétés explosives                 | : Non-explosif               |
| Propriétés comburantes                | : non oxydant                |

#### 9.2 Autres informations

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| La température d'inflammation minimum | : 550 °C                                     |
| Classe d'explosibilité de poussière   | : Forme des nuages de poussière inflammable. |
| Énergie minimale d'ignition           | : 0,1 - 0,3 J                                |
| Masse volumique apparente             | : 0,48 g/cm <sup>3</sup>                     |
| Miscibilité                           | : Miscible                                   |
| Indice de combustion                  | : 4 à 20 °C<br>: 5 à 100 °C                  |

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxique et irritantes.

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg  
Classification GHS  
Aucun  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, > 2.300 mg/m<sup>3</sup>, 4 h  
Classification GHS  
Aucun  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg  
Classification GHS  
Aucun  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant  
Classification GHS  
Aucun  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.



## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: non irritant  
Classification GHS  
Aucun  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.  
Classification GHS  
Aucun  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Mutagenicité sur les cellules germinales  
cyprodinil : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité  
cyprodinil : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.
- Tératogénicité  
cyprodinil : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction  
cyprodinil : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
cyprodinil : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 6,2 mg/l , 96 h  
Classification GHS  
Catégorie 2
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 0,14 mg/l , 48 h  
Classification GHS  
Catégorie 1
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 4,2 mg/l , 72 h  
: CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 6,2 mg/l , 72 h  
Classification GHS  
Catégorie 2

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

cyprodinil : Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

cyprodinil : Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

---

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

---

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3077  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

### Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU: UN 3077  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (CYPRODINIL)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

### Transport aérien (IATA-DGR)

|   |   |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU:                            | UN 3077   |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (CYPRODINIL) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9   |
| 14.4 Groupe d'emballage:                    | III   |
| Étiquettes:                                 | 9   |

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger



|                         |   |  |   |
|-------------------------|---|--|---|
| Mention d'avertissement | : | Attention  |   |
| Mentions de danger      | : | H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| Conseils de prudence    | : | P102<br>P270<br>P391<br>P501   | Tenir hors de portée des enfants.<br>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>Recueillir le produit répandu.<br>Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée. |
| Remarques               | : | Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories GHS.<br>Là où le GHS contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie.<br>Les mises-en-œuvre régionales ou nationales du GHS peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories. |   |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

## CHORUS

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 11.05.2011

Date d'impression 11.05.2011

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

|        |  |
|--------|--|
| R20/22 | Nocif par inhalation et par ingestion.   |
| R36/38 | Irritant pour les yeux et la peau.   |
| R43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.        |

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

|      |   |
|------|---|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H332 | Nocif par inhalation.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.